



ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

**L'Espace de Gratuité - La Cure – 4 places de stationnement pour un
Barnum - vendredi 9 et samedi 10 décembre 2022**

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 06 décembre 2022 formulé par Catherine Dunaud Marmoz – représentant l'Espace de Gratuité situé à « La Cure » à Montrottier,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser L'espace de Gratuité à installer un Barnum sur le domaine public situé sur le parking de « la Cure » à Montrottier.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'Espace de Gratuité est autorisé à installer un barnum sur le parking de la Cure, du **vendredi 9 décembre 2022 à 15H au samedi 10 décembre 2022 à 18H**. La superficie de l'installation ne pourra pas excéder l'équivalent de la superficie de 4 places de parking.

ARTICLE 2 : L'espace de Gratuité est autorisée à installer **un barnum** sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

ARTICLE 3 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

ARTICLE 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de **2 jours, du vendredi 9 décembre 2022 à 15 H au samedi 10 décembre 2022 à 18H,**

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à La Gendarmerie de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Fait à Montrottier, le 06 décembre 2022,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.